

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_041

**Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative -
Représentation de la collectivité dans un litige devant le Tribunal de proximité
d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle ;

Vu les dispositions de l'article 761 du Code de procédure civile qui permettent « *aux établissements publics de se faire représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration* » dans le cadre des litiges devant les tribunaux de proximité ;

Considérant le recours en interprétation introduit par un usager de la REOMi en date du 20 janvier 2026 devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck, relatif à sa décision en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la défense des intérêts de la collectivité devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck dans le cadre de ce litige.

Article 2 : D'autoriser le Responsable des affaires juridiques de Cœur de Flandre agglo, Monsieur Antoine JACQUELET et Madame Marie GESQUIERE, responsable du service Transition énergétique, à représenter la collectivité durant l'audience du Tribunal de proximité.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 mars 2026

Le Président,



Valentin BELLEVAL

